

**DÉLIBÉRATION N°20251216\_13****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du dix décembre 2025.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,  
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,  
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,  
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,  
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI,  
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,  
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,  
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,  
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

-----  
Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°13 : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation et R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 2 – PREND ACTE** que les taux de cotisation seront soumis à la Ville préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Maire,  
Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.